

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 avril 2007

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

**CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL VEHICULES (GNV)
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET EDF GAZ DE FRANCE
DISTRIBUTION**

Rapporteur : Madame Odile VIGNAL

Dans le cadre de sa politique de réduction des polluants, la Ville s'est dotée de véhicules équipés en combustion Gaz Naturel Véhicules (GNV) et construit pour leur approvisionnement une station de distribution.

Actuellement, le parc de véhicules Ville équipés en GNV est de 17 véhicules avec 7 véhicules supplémentaires en commande. La station « Ville » pourra alimenter, compte tenu des contraintes de pressurisation du gaz, 5 véhicules par tranches de 24 heures.

En complément de cette station nous pourrions, en accord avec GDF, conclure une convention par laquelle GDF mettrait à notre disposition, pour une durée d'un an, sa propre station de distribution située 1 rue de Chateaudun à Clermont-Ferrand au prix du gaz sur barème public.

Cet accès serait réservé au personnel de la Ville dûment habilité et formé aux contraintes de sécurité liées à l'utilisation du GNV.

C'est donc dans le cadre d'une solution complémentaire ponctuelle, en cas de dépassement de la capacité de notre propre station de distribution, que cette convention trouverait son utilité.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans ce cadre une convention avec GDF et d'accomplir tous actes nécessaires à son exécution.

CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN GNV (Gaz Naturel Véhicules)
A TITRE EXCEPTIONNEL ET LIMITE
ENTRE EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION CLERMONT-FERRAND
ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Entre :

La VILLE de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____ enregistré à la Préfecture le _____, dont une expédition demeurera annexée,

Ci-après dénommée la « **VILLE** »

Et

Gaz de France, Société Anonyme . au capital de 903 871 988 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 542 107 651, dont le siège social est situé 23, rue Philibert Delorme – 75840 Paris cedex 17, , faisant élection de domicile à EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Didier NADAL, en sa qualité de Directeur,

ci-après dénommée “ **EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand** ”,

Ci-après dénommés collectivement “ **les Parties** ”,

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet de développement d'une flotte de véhicules GNV, la VILLE s'équipe d'une station de distribution adaptée à ses besoins actuels.

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand bénéficie, pour ses propres besoins, d'une station de remplissage GNV située sur le site de Châteaudun.

Dans le cadre des relations liant la VILLE à EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand, la VILLE souhaiterait pouvoir accéder à la station de remplissage sus-mentionnée, d'une part dans l'attente de l'implantation de sa propre station et d'autre part, afin de disposer d'une installation de secours.

La mise à disposition de la VILLE d'une partie de la capacité de cette station permet : à la VILLE, d'exploiter immédiatement son parc de véhicules GNV et de contribuer ainsi sans délai à la protection de l'environnement clermontois.

Pour EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand, cette mise à disposition s'inscrit dans le respect des engagements du contrat de service public signé entre l'état et Gaz de France le 13 juin 2005.

La Ville et EDF Gaz de France Distribution ont signé le 30 mai 2006 une convention de partenariat cadre par laquelle EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à accompagner la Ville dans son projet de développement urbain harmonieux et durable. La présente convention vient compléter le chapitre 1 (« Actions en faveur de l'environnement ») de cette convention cadre.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention définit les engagements respectifs des Parties ainsi que les conditions techniques et financières de mise à disposition, à titre provisoire et limité, à la VILLE d'une partie de la capacité de la station de remplissage d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand.

A ce titre, l'évolution du parc automobile de la VILLE ou d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand, ou de la législation en vigueur, pourra conduire à modifier les termes de la convention.

Il est expressément prévu entre les parties que la station GNV alimentera en priorité les véhicules de la flotte d'EDF Gaz de France Distribution.

A ce titre, EDF Gaz de France Distribution ne saurait s'engager envers la VILLE sur la fourniture d'un volume minimum de GNV.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUE TECHNIQUE DE LA FOURNITURE

Le GNV est fourni à une pression nominale de 200 bar (définie pour une température de 15°C) qui constitue la pression de livraison. Il respecte les spécifications fixées par la réglementation applicable.

La station comprend un compresseur Idro Meccanica de 18 kW électrique, délivrant un débit de 130 m³(n)/h.

La VILLE déclare avoir été informée et accepte que la fourniture de GNV puisse être interrompue momentanément en cas de travaux techniques d'entretien ou plus généralement en cas de survenance de tout problème quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

EDF Gaz de France Distribution s'engage à prévenir dès que possible les services de la Ville des indisponibilités éventuelles de la station.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT

3.1. Lieu et horaires d'accès à la station

L'accès à la station se fera par le portail situé : 1, rue de Châteaudun à Clermont-Ferrand (cf plan d'accès ci annexé).

Une **autorisation d'accès** sera délivrée aux utilisateurs de **7h30 heures à 17 heures pendant les jours ouvrables**.

Des badges seront mis à disposition de la VILLE par EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand.

Les badges ne devront être utilisés que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la VILLE reste pleinement responsable de l'utilisation par ses agents des badges mis à disposition.

La VILLE aura la responsabilité de les remettre aux utilisateurs et d'en communiquer la liste à EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand. La VILLE informera de tout changement d'affectation. En cas de perte d'un badge, son remplacement sera facturé à la VILLE au prix coûtant soit, 15,83 €.

3.2. Consignes de sécurité

Préalablement à la mise en œuvre de la présente convention, la VILLE compétera et retournera à EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand le Plan de Prévention ci-annexé.

Le remplissage des véhicules ne pourra être réalisé que par des conducteurs habilités par la VILLE ayant préalablement pris connaissance :

- des consignes de remplissage et de maniement de la station après accompagnement par un agent d' EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand,
- du règlement intérieur du site,
- des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conducteur s'engage à respecter les consignes et obligations découlant des éléments susvisés, repris dans le Plan de Prévention ci-annexé. Il assure lui-même le remplissage des véhicules.

En cas de non fonctionnement de la station, il contacte :

- Daniel JUNG au 04.73.34.66.16
- ou Patrick BRONCHAIN au 04.73.34.66.05
- ou Christian EXBRAYAT au 04.73.34.52.68
- ou Daniel PASCON au 04.73.34.52.85

La VILLE s'engage à se conformer à toutes modifications tant du cadre législatif et réglementaire concernant l'utilisation et l'équipement des véhicules fonctionnant au GNV, que des consignes de remplissage du véhicule, ou du maniement de la station ainsi que du règlement intérieur du site.

ARTICLE 4 : FACTURATION ET PAIEMENT

4.1 Détermination et révision du prix

- **Prix**

En raison du caractère exceptionnel et limité du cadre de la convention à but non mercantile, le carburant GNV est facturé à la VILLE sur la base des consommations réelles au prix de 0,75 euros HT par m3 (n).

Le prix du m3(n) s'entend hors TVA et comprend la taxe en vigueur sur le gaz naturel à usage de carburant (TIPP).

La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) est de 0,0847 € HT/m3(n) à la date de signature de la convention, soit 0.1013 €/m3(n) TTC.

La TVA en vigueur est de 19,6 %.

Toute modification réglementaire des taxes ou toute nouvelle taxe sera immédiatement répercutée sur le prix. Notons que les quantités vendues sont déterminées à partir d'un compteur massique.

- **Révision du prix**

Le prix du m³(n) de GNV ci-dessus mentionné est valable jusqu'au 30 juin 2007. Il sera réactualisé semestriellement en fonction des évolutions des tarifs de Distribution Publique de gaz naturel

4.2 Facturation

Les quantités du GNV fournies au titre de la présente convention seront relevées par la VILLE sur un document mis à sa disposition dans le local technique de la station et seront facturées mensuellement par EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand.

Le paiement des sommes facturées sera effectué par virement sur le compte postal CCP 5 506 90 (cf RIB ci-joint) dans un délai de 45 jours à réception de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

Des modalités de paiement différentes peuvent toutefois être convenues entre les parties.

Tout retard de paiement donnera lieu à des intérêts moratoires; le montant des intérêts de retard étant égal au produit du nombre de jours de retard de paiement par le taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Ne s'agissant en aucune façon, pour EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand, d'entreprendre une activité commerciale dans le domaine du carburant ou de tirer un quelconque profit commercial dans la mise à disposition à titre exceptionnel et limité d'une partie de la capacité de la station à la VILLE, cette dernière ne pourra rechercher la responsabilité d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand sur les conséquences d'une impossibilité de s'alimenter à la station.

Par ailleurs, la VILLE se porte garante auprès d' EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand des conséquences des recours, de son personnel ou de tiers, dans le cadre de leur rapport avec la VILLE, que ceux-ci pourraient tenter sur la base de l'indisponibilité de la station.

La VILLE est responsable de tout dommage causé par son personnel ou par ses biens à la station ainsi que de tout dommage causé aux tiers ou à leurs biens du fait de l'utilisation fautive de la station.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les Parties. Dans le cas où la VILLE souhaiterait bénéficier d'une reconduction, elle devra en faire la demande à EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant le terme de la convention. L'acceptation éventuelle d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand sera formalisée, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant le terme des présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABLE DU SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie désigne un responsable du suivi de la convention.

Pour EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand : **Alain PAULET**, responsable de l'Agence d'Ingénierie (04 73 34 57 01)

Pour la VILLE : **Gilles CAVAGNA**, Directeur du Service Maintenance Exploitation (tel : 04.73.42.68.08)

Les parties conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ci-dessus désigné.

ARTICLE 8 : DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée dans les cas suivants :

- Par l'une des Parties :
 - en cas de manquement grave de l'autre partie à l'une ou plusieurs de ses obligations dont la mise en demeure d'y remédier est restée infructueuse,
 - ou en cas de manquements répétés,sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante.
- Par EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand en cas d'impossibilité de continuer d'assurer la fourniture de GNV à partir de la station pour des raisons techniques et/ou économiques. Dans ce cas, aucune indemnité de part et d'autre ne pourra être réclamée.
- Par la VILLE en cas d'indisponibilité de la station pendant une période supérieure à 1 mois.

ARTICLE 9 : CONTESTATION

La VILLE et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand conviennent de se concerter en vue de trouver sous trois semaines un accord amiable à tous litiges concernant l'interprétation et l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans ce délai, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent mutuellement de l'enregistrement, les droits de cette formalité étant à charge de celle-là seule qui l'accomplirait dans son intérêt.

Fait à Clermont-Ferrand, le xx xx 2007
en trois exemplaires originaux

Pour la VILLE

Pour EDF Gaz de France Distribution

Le Maire

Le Directeur

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mai 2007

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L' Adjointe,

Odile VIGNAL